YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998

DELIBERATION N° 98/10/412

OBJET: **RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA SECTION BALAYAGE DU SIVOM :**
Cession de matériel.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5212-19, L 5212-20 et L 5212-28,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 11 septembre 1995 relative à l'adhésion de la commune à la section balayage du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts et à la convention en date du 29 septembre 1995 y afférente d'une part, à l'autorisation accordée au SIVOM de percevoir les recettes résultant des prestations effectuées par l'application de la procédure de perception directe d'autre part,

VU la délibération du Comité Syndical dudit SIVOM en date du 4 octobre 1995 relative à l'adhésion de la commune d'Yerres à la section balayage et l'engagement de la procédure de perception directe,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date de 23 juin 1998 relative à la résiliation de la convention de prestations du SIVOM d'une part, à la suppression de la contribution fiscale de la commune d'Yerres pour la section balayage du SIVOM à compter du 1er janvier 1999 d'autre part,

Vu la délibération du Comité Syndical du ce SIVOM en date du 16 septembre 1998 acceptant la demande de retrait de la commune d'Yerres de la section balayage et fixant les conditions de ce retrait,

VU les statuts du SIVOM, et notamment son article 6,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de cession de matériel par le SIVOM à la commune, telles que mentionnées dans la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 16 septembre 1998 survisée,

Les commissions finances et urbanisme-environnement consultées,

A la majorité des voix (6 contre : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN, Mme QUAINQUARD + pouvoir, Mme GREMILLON ; 1 abstention : M. GAUTHIER),

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

APPROUVE les termes du contrat administratif annexé à la présente, entre la commune d'Yerres et le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts, relatif aux modalités de cession de matériel cédé par le SIVOM à la commune, dans le cadre du retrait de celle-ci de la section balayage du SIVOM,

AUTORISE le Député-Maire à le signer,

APPROUVE le versement au SIVOM d'une compensation financière du matériel rétrocédé par la ville d'Yerres lors de son adhésion à la section balayage, soit 200 000 Frs,

AUTORISE le Député-Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

[illegible] de la Préfecture
le 6 Novembre 1998 et de la publication
le 29 octobre 1998
Le Maire.

REÇU LE
06. NOV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY